

SÉANCE DU 27 JUIN 2008

Présidence : David POTIER, Maire

Présents : Mmes CONNOT Francine, RIVA Thérèse, DELSUC Nadine,
LARCHER Andrée, COULMY Laurence, MM LANGLET Daniel, MAILLARD Gilles,
FOSSIER Denis, SIMON Emmanuel

Mme COULMY Laurence a été élue secrétaire

Le procès verbal de la réunion précédente est approuvé

L'ordre du jour est modifié et accepté

DESIGNATIONS DES DELEGUES EN VUE DES ELECTIONS DES SENATEURS

Le Conseil Municipal, à la demande des services de l'état a procédé à l'élection des délégués en vue des élections des sénateurs qui aura lieu en septembre prochain.

l'Election a donné les résultats suivants :

- Titulaire : M. POTIER David
- 1^{er} Suppléant : Mme RIVA Thérèse
- 2eme Suppléant : M. LANGLET Daniel
- 3eme Suppléant : Mme COULMY Laurence

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Suite à l'approbation du Plan Local Urbanisme en date du 22 février 2008, le Conseil Municipal décide de prendre une nouvelle délibération afin d'instaurer un droit de préemption urbain sur toutes les parties urbaines de la commune.

(vote à l'unanimité)

PROJET DE VIABILISATION DU CHEMIN DE LA FOSSE DES CHAMPS

Après en avoir exposé les avantages et les inconvénients, le Maire propose la viabilisation progressive du Chemin de la Fosse des Champs,

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal :

- décident à l'unanimité la viabilisation progressive du Chemin de la Fosse des Champs (pose des réseaux et aménagement de la voirie)
- chargent le Maire de contacter un géomètre afin de réaliser un projet de plan d'alignement.
- décident d'annuler la délibération prise le 29 janvier 2007 concernant la PVR pour le Chemin de la Fosse des Champs et de prendre une nouvelle délibération qui intègre l'évolution du coût des aménagements à réaliser

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX CHEMIN DE LA FOSSE DES CHAMPS

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2005 instituant la participation pour Voie et réseaux sur le territoire de la Commune de Coucy

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur implique la création d'aménagements sur le Chemin n° 10 dit de la Fosse des Champs (voirie, assainissement pluvial, réseaux eau potable, électricité, téléphone, éclairage public)
- Considérant que la distance de 60 mètres de part et d'autre de la voie est justifiée par des motifs d'urbanisme (zone du PLU, taille des terrains) et pour des raisons pratiques d'extension (réseaux repiqués sur voies existantes déjà desservies)

Le Conseil Municipal décide,

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 242 000 €
Il correspond aux dépenses suivantes :

| | |
|---------------------------------------|-----------|
| - Eaux Potable = | 40 000 € |
| - Électricité – Téléphone = | |
| Éclairage Public = | 22 000 € |
| - Renforcement Chaussée = | |
| Voirie / Assainissement / Trottoirs = | 180 000 € |
| | ----- |
| | 242 000 € |

| | |
|-------------------------------|----------|
| Subventions à recevoir 30 % = | 72 000 € |
| Prise en charge communale= | 80 000 € |
| | ----- |

**Reste à prendre en compte pour
le calcul de la PVR** **90 000 €**

Article 2 : fixe à 90 000 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3^e: les propriétés foncières concernées sont situées : 60 mètres de part et d'autre du chemin n°10 dit de la Fosse des Champs. Sont exclus* du champs d'application les aménagements qui ne nécessitent pas le raccordement aux nouvelles installations ou l'accès au chemin de la fosse des champs (extension d'habitat situé coté grande rue). *Cette exclusion n'est valable qu'après étude et accord du maire qui examinera au cas par cas les projets d'aménagement et qui est seul habilité à acter cette exclusion.

Article 4 : fixe le montant de la participation due **par mètre carré** de terrain desservi à **4 €**
(arrondi de 90000€/22000 m2)

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'urbanisme.

Article 6^o: le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à cette PVR Spécifique

(vote à l'unanimité)

GARAGE DEHAN

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de vente du Garage « Dehan » à Coucy 2, le Conseil Municipal après en avoir discuté charge le Maire de trouver des financements (subventions...) et reporte à une prochaine réunion la décision d'achat.

(vote à l'unanimité)

TARIFS SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs de la salle comme suit :

Tarifs pour 1 journée :

- Habitant de Coucy : 145 €

- Personne Exterieur : 250 €

Tarifs pour 2 jours :

- Habitant de Coucy : 185 €

- Personne Exterieur : 295 €

Réservation : 50 % du Prix de la location

Chauffage : 30€/jour

Lavage de la salle par un agent communal: 80 €

Location de Vaisselle : 0.50 € le Couvert

A compter du 1^{er} juillet 2008 et pour les nouvelles demandes de location.

(vote à l'unanimité)

QUESTIONS DIVERSES

Arrêt Gare de Lucquy :

Le Conseil Municipal apporte son soutien à la Commune de Lucquy, qui souhaite augmenter et améliorer les horaires des arrêts du TER à la gare de Lucquy.

Augmentation des tarifs du Sicomar :

Le Maire expose qu'il est nécessaire de faire savoir aux habitants du village que les augmentations régulières du tarif d'enlèvements des ordures ménagères est subi par la commune en fonction de l'augmentation des factures du SICOMAR (organisme de ramassage)